

Monsieur P. CRAHAY
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : MK/2264-0085-0
N/réf. : AVL/ah/SBK-2.187/s439FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Rue Van Hasselt, 32-34. Classement comme monument de la totalité de l'immeuble n°32 et de la façade avant et de la toiture du n° 34.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 30 juillet sous référence, réceptionné le 6 août dernier, notre Commission, en sa séance du 20 août 2008, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Schaerbeek, ni le propriétaire de la maison n° 34 n'ont émis d'observations durant l'enquête préalable. Quant au propriétaire du n° 32, il a, par courrier du 14/07/08, formulé quelques précisions concernant la description jointe en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête. La C.R.M.S. demande à la DMS de les vérifier et, le cas échéant, de les intégrer à la description jointe à l'arrêté définitif.

Moyennant cette remarque, la Commission émet un avis favorable sur le classement des biens en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique et artistique des maisons a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 15/05/08 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.